

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

*Direction générale de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires de la  
gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier de  
gendarmerie et volontaire

**Circulaire n° 35935 du 3 juin 2015**

**relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2016 des sous-officiers de gendarmerie.**

NOR : INTJ1511285C

*Références :*

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I<sup>er</sup> de la partie 4 ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 4 août 2010 (JO n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (JO n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) modifié, fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef ;
- Arrêté du 5 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 (JO n° 299 du 23 décembre 2012, texte 23) modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 7 mai 2015 (NOR : INTJ1510401A) relatif aux niveaux de fusionnement des militaires de la gendarmerie nationale ;
- Instruction n° 33000 du 20 mai 2014 (NOR : INTJ1407481J) relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie.

*Pièces jointes :* Sept annexes.

L'instruction de référence fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite) puis son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente circulaire apporte les directives complémentaires pour le tableau d'avancement (TA) 2016.

## 1. CALENDRIER DES TRAVAUX

### 1.1. Ouverture du portail Agorh@

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement peuvent renseigner le formulaire dédié, via le portail Agorh@, à partir du 17 juin 2015 (Menu « mon dossier », onglet « libre service »). La fin de la période d'établissement de la notation annuelle étant fixée pour les sous-officiers de gendarmerie au plus tard au 31 août 2015, les gestionnaires inciteront les personnels à établir leur déclaration de volontariat à l'avancement après la prise en compte de leur notation juridique <sup>(1)</sup> sous Agorh@.

Afin de garantir la prise en compte des volontariats à l'avancement et d'assurer l'efficacité du dispositif, il est recommandé de se porter candidat avant le 11 septembre 2015.

La déclaration de volontariat à l'avancement a été simplifiée. Cet imprimé se limite désormais à officialiser le choix personnel du sous-officier de gendarmerie de se porter volontaire à l'avancement et ne sert plus de support aux fusions.

Il est rappelé que lors de la saisie de la déclaration d'avancement, chaque volontaire doit veiller à cocher la case qui correspond à sa situation. Il est donc précisé que :

- la case « voie classique » est exclusivement réservée aux gendarmes de carrière comptant au moins 4 ans d'ancienneté à ce grade et titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion, d'un titre énuméré à l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé ainsi qu'aux gradés, à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de la gestion de fin de carrière ;
- la case « voie professionnelle » (AVP) concerne uniquement les gendarmes réunissant les conditions du 2<sup>e</sup> alinéa du point 1.2. de l'instruction de référence ;
- la case « gestion de fin de carrière » (GFC) concerne les maréchaux des logis-chefs promus au titre de la GFC et les gendarmes volontaires pour un avancement à ce titre.

Pour les personnels ne disposant pas de l'outil informatique Agorh@, le volontariat est exprimé sous format papier puis adressé au gestionnaire pour traitement.

### 1.2. Traitement des déclarations de volontariat à l'avancement

L'accès sous Agorh@ aux candidatures des volontaires sera désormais disponible, pour les autorités de fusionnement et les gestionnaires, dès l'ouverture du portail le 17 juin 2015. La procédure de la « sélection des propositions » qui autorisait l'accès sous Agorh@ aux dossiers des volontaires par les autorités de fusionnement est supprimée.

Désormais, l'unité d'affectation des volontaires et la chaîne de notation qui en découle permettent aux autorités de fusionnement et aux gestionnaires de gérer leurs volontaires respectifs, sous Agorh@ en mode « dynamique ». Ce mode identifie en temps réel, l'affectation des volontaires à l'avancement en les positionnant automatiquement sous Agorh@, dans leurs nouveaux périmètres de fusionnement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveau.

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, si la mutation postérieure à leur candidature à l'avancement entraîne automatiquement la mise à jour sous Agorh@, de leur périmètre de fusionnement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveau, le gestionnaire en charge de la préparation du tableau d'avancement doit quant à lui, cocher sous SAP R3, le champ « recherche dynamique » pour établir, en temps réel, les états des volontaires à l'avancement de son périmètre de gestion. En effet, conformément aux dispositions du paragraphe 2.3 de l'instruction de référence, les sous-officiers de gendarmerie du cadre général doivent être classés par leurs nouvelles autorités de fusionnement avec l'ensemble des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement <sup>(2)</sup>.

Pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes, le champ « recherche dynamique » ne doit pas être utilisé.

Si un sous-officier de gendarmerie souhaite renoncer à sa candidature avant la date d'arrêt des tableaux d'avancement, il en rend compte immédiatement par écrit à ses autorités de fusionnement. Il appartient au gestionnaire <sup>(3)</sup> d'actualiser la rubrique « demande d'avancement » (infotype 9523) pour matérialiser cette renonciation.

(1) Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) contraint le gestionnaire déconcentré à une procédure de régularisation en liaison avec le volontaire. C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique dans Agorh@.

(2) Pour les SOG du cadre général, il appartient donc au gestionnaire « perdant » d'adresser dans les meilleurs délais la déclaration de volontariat « papier » au gestionnaire « gagnant ». Une transaction sous SAP R3 est également disponible pour permettre au gestionnaire d'actualiser les données liées à l'organisme d'administration de gestion, à la catégorie de salariés, aux notations, aux titres et diplômes exigés pour l'avancement (Sous SAP R3 – Menu Avancement/Outils/Mise à jour Avancement).

(3) Gestionnaire national pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes.

### **1.3. États justificatifs prévisionnels**

#### **1.3.1. Cas général (pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)**

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2016 seront transmis sous version PDF signée, par messagerie (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 21 septembre 2015.

#### **1.3.2. Dispositions particulières pour les branches « personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale », « personnel servant outre-mer, en assistance technique », « personnel servant en ambassade » et pour le personnel servant au sein de la gendarmerie prévôtale**

Pour ces trois branches de gestion et la gendarmerie prévôtale, les états justificatifs prévisionnels seront accompagnés pour le 5 octobre 2015 :

- d'un état des gradés agréés pour la formation administrative considérée en 2016 indiquant le nigrand, le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance ;
- d'un état des personnels relevés en 2016 précisant la subdivision d'arme, le nigrand, le grade et le nom du militaire.

### **1.4. Volume des TA 2016**

La procédure des « postes réservés » sera finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, semaine 43 (entre le 19 et le 23 octobre 2015), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), le commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM), le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) et le commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP). L'objectif de cette procédure sera de déterminer tous les flux entrants en 2016 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général.

Les volumes maximum des tableaux d'avancement par branche, par grade et par formation administrative seront diffusés le 30 octobre 2015 (note portant directives de gestion, relatives à l'avancement 2016 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel (SDGP)).

Les promotions au grade de maréchal des logis-chef (MDC) au titre de la deuxième voie d'avancement (AVP + GFC) font l'objet d'un contingentement statutaire représentant 20 p. 100 au maximum de l'ensemble des promotions de l'année à ce grade. Les promotions au grade d'adjudant GFC respecteront strictement les deux critères de gestion exposés au point 2. de la présente circulaire. Le parcours de carrière médian de la « voie professionnelle » est rappelé, à titre indicatif, en annexe III. Le volume des promotions au grade de MDC, au titre de l'AVP, est déterminé par chaque formation administrative dans la limite du contingentement statutaire après déduction du volume GFC effectivement réalisé.

### **1.5. Réunion des commissions d'avancement**

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement se réuniront à compter du 2 novembre 2015.

### **1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement**

Les tableaux d'avancement dont le formalisme est rappelé en annexe (IV à VI) seront arrêtés le jeudi 3 décembre 2015.

### **1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement**

Pour ce qui concerne la communication interne aux régions et formations, toute latitude est laissée aux autorités déléguées des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations sera effectuée le 3 décembre 2015 à 14 heures sur le site « gendcom ». Par la suite, ils seront consultables sur le site Intranet dans l'espace dédié aux tableaux d'avancement.

### **1.8. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale**

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adresseront impérativement pour le 3 décembre 2015, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2016 (version PDF signée et LibreOffice), par messagerie interpersonnelle, au chef d'escadron **Charrier**, Johnny, au major **Robert**, Bertrand et à madame **Denoyelle**, Chantal.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2016 (annexe II), sera transmis uniquement sous version PDF signée, via la messagerie organique (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 11 décembre 2015<sup>(4)</sup>.

(4) Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local. Ils sont transmis uniquement sur demande particulière.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur (BOMI)*, un original signé<sup>(5)</sup> sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG.

## 2. AVANCEMENT VOIE PROFESSIONNELLE ET GESTION DE FIN DE CARRIÈRE

L'avancement par voie professionnelle permet d'offrir une carrière de gradé à des gendarmes expérimentés, non titulaires d'un des titres professionnels exigés pour la « voie classique » et qui auront démontré dans la première partie de carrière par leur détermination, leur engagement et leur réussite dans le service quotidien, l'aptitude à occuper des postes d'encadrement de pleine responsabilité.

La gestion de fin de carrière, pour sa part, s'insère dans un processus d'avancement « voie professionnelle » tardif. Les sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement en raison de la gestion de leur fin de carrière, n'ayant pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement, sont maintenus sur des postes de gendarme. À ce titre, ils sont dispensés du module spécifique de formation destiné aux autres militaires inscrits au titre de la voie professionnelle.

Au delà du contingentement statutaire fixé à 20 p. 100 maximum de l'ensemble des promotions au titre de la « voie professionnelle », les gestionnaires déconcentrés veilleront à la nouvelle limite d'âge des militaires susceptibles d'être retenus en tenant compte des deux impératifs suivants :

- l'inscription éventuelle des gendarmes au grade de maréchal des logis-chef au titre de la GFC fera l'objet d'une étude chronologique individuelle, tenant compte de leur date de naissance pour permettre d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessous ;
- à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, tous les maréchaux des logis-chefs doivent être promus au grade d'adjudant au titre de la GFC pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade sans toutefois dépasser dix huit mois avant radiation des cadres par limite d'âge.

## 3. RÔLE DES AUTORITÉS DE FUSIONNEMENT

Les autorités de fusionnement de niveau 1 et 2 disposent, à partir du portail Agorh@ (menu « notateur », onglet « avancement », rubrique « Fusionnement des candidats »), des données administratives nécessaires au fusionnement de leurs volontaires à l'avancement. Le rapatriement de ces données à partir d'Agorh@ n'exclut pas le contrôle. Ainsi, le détail des notes des cinq dernières années tout comme le potentiel attribué et les diplômes, titres et qualifications détenues seront scrupuleusement vérifiés.

Il appartiendra aux autorités de fusionnement de :

- s'assurer que les volontaires à l'avancement remplissent les conditions statutaires<sup>(6)</sup> et appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2. de l'instruction de référence ;
- vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de la GFC au regard des conditions de gestion précisées au point 2. ci-dessus ;
- d'attribuer sous Agorh@ (onglet notateurs) un numéro de préférence aux candidats proposés (P) et non proposés (NP) à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires classés par les différentes autorités de fusionnement (P + NP) au regard des dispositions énoncées au point 1.4. de l'instruction de référence.

Les états nominatifs de fusionnement seront établis par grade, dans l'ordre du classement des volontaires, sans omission. Un exemplaire daté et signé sera transmis à l'autorité de fusionnement du niveau supérieur ou au gestionnaire en charge de la préparation des tableaux d'avancement pour le dernier niveau de fusionnement. L'état nominatif de fusionnement présenté à l'annexe VII peut-être amendé par chaque autorité en charge de l'arrêt du tableau d'avancement, pour répondre à des contraintes de gestion spécifiques, sous réserve de contenir au minimum les renseignements mentionnés à l'annexe VII et de réaliser des états nominatifs de fusionnement identiques au sein d'une même branche de gestion.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions seront impérativement appliquées.

(5) Le formalisme des modèles joints (annexes IV à VI) doit être scrupuleusement respecté.

(6) Une attention particulière doit être portée sur la mise à jour sous Agorh@ de l'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CéFEO) par les adjudants volontaires pour accéder au grade supérieur (code savoir 0100800).

## **4. COMMISSIONS D'AVANCEMENT**

### **4.1. Composition**

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté du 4 août 2010 susvisé.

Seront adressés sous référence du présent timbre pour le 14 septembre 2015 :

- pour la branche « formations extérieures », dont la commission est arrêtée au 18 novembre 2015 matin, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants proposés par l'inspection générale des armées - gendarmerie, par l'inspection générale de la gendarmerie nationale, par la direction de la protection et de la sécurité de la défense et par la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- pour la branche « secrétariat », dont la commission est arrêtée au 18 novembre 2015 après-midi, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, des formations composant la branche « technique » et la branche « administrative », feront connaître leurs besoins en membres titulaires ou suppléants ainsi que la date de la commission d'avancement pour le 6 octobre 2015, sous référence du présent timbre.

### **4.2. Procès-verbal**

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, seront établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de référence. Les volontaires seront classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels proposés à l'inscription (PI) porteront un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne feront pas l'objet d'un classement préférentiel.

## **5. SITUATION DES SPÉCIALISTES (AFFAIRES IMMOBILIÈRES - MONTAGNE - SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION)**

L'officier des systèmes d'information et communication ou l'officier adjoint opérations pourra utilement être associé au travail d'avancement des sous-officiers de cette spécialité en tant que conseiller technique du commandant de région.

Les candidats à l'unité de valeur 6 (UV6) du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC) pourront se déclarer volontaires à l'avancement au titre de l'année 2016, conformément au point 1.2. de l'instruction de référence. Afin de faciliter le traitement de leur dossier, il leur sera toutefois conseillé d'attendre la codification de leur spécialité sur Agorh@ avant de valider leur déclaration de volontariat.

## **6. CAS SPÉCIFIQUE DES SPÉCIALISTES AÉRONAUTIQUES**

Les TA 2016 des spécialités aéronautiques seront établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

### **6.1. États justificatifs prévisionnels**

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2016 seront transmis sous version PDF signée, par messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 21 septembre 2015. Les volumes maximum des tableaux d'avancement seront diffusés le 30 octobre 2015 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2016 des sous officiers de gendarmerie des spécialités aéronautiques, sous timbre de la SDGP).

### **6.2. Composition des commissions d'avancement**

Seront adressés sous référence du présent timbre pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

- les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- la date des commissions d'avancement.

### 6.3. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Le CFAGN adressera impérativement pour le 3 décembre 2015, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2016 (version PDF signée et LibreOffice), par messagerie interpersonnelle, à Mme **Robin**, Maryline, à la lieutenant **Michelozzi**, Marie, à l'adjudant-chef **Billard**, François-Xavier et à la maréchale des logis-chef **Milot**, Astrid.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2016 (annexe II) sera transmis uniquement sous version PDF signée, via la messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 11 décembre 2015<sup>(4)</sup>.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur (BOMI)*, un original signé<sup>(5)</sup> sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS.

## 7. MOBILITÉ ET DIALOGUE DE GESTION

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3. de l'instruction de référence, sont à appliquer *stricto sensu*. La fiche individuelle de parcours de carrière (FIPC) permet aux sous-officiers de gendarmerie d'exprimer clairement leurs projets professionnels en l'assortissant d'éventuelles contraintes personnelles ou professionnelles et se substitue à la fiche de desiderata.

## 8. CAS PARTICULIERS

### 8.1. Sous-officiers en position de non-activité

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

### 8.2. Sous-officiers en position de détachement

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L. 4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Fait le 3 juin 2015.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

le général,  
adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.



ATTACHE UNITÉ

**CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER**

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de gendarmerie  
Branche « \_\_\_\_\_ »<sup>(a)</sup>**ÉTAT JUSTIFICATIF PRÉVISIONNEL DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2016**

	Majors	Adjudants- chefs	Adjudants		Maréchaux des logis-chefs		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
1. Effectif autorisé au 31.12.2015 <sup>(b)</sup>							
2. Effectif réalisé au 31.12.2015 <sup>(c)</sup>							
3. Repyramidage 2016							
4. Balance (1 – 2) + ou - (3)							
<b>PERTES 2016</b>							
5. Radiations certaines des cadres pour l'année du T.A. <sup>(d)</sup>							
6. Vacances répercussion promotions prévisionnelles <sup>(e)</sup>							
7. Vacances probables <sup>(f)</sup>							
8. Prévisions d'affectation hors branche <sup>(g)</sup>							
9. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8)							
<b>GAINS 2016</b>							
10. Prévisions d'affectation hors branche <sup>(g)</sup>							
11. Possibilités d'inscriptions (4 + 9 – 10)							
<b>PROMOUVABLES</b>							
12. Nombre de sous-officiers de gendarmerie détenant les conditions statutaires pour le TA 2016.							
<b>VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT</b>							
13. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC »							
14. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC <sup>(h)</sup>							

Signature du commandant de formation administrative

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités et les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

(c) Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités (sauf SOG affaires immobilières), les personnels affectés au sein de la DPSD.

(d) Radiations des cadres par limite d'âge (LA) ou par anticipation (effective à l'établissement du présent état). Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom et la date de radiation effective.

(e) Répercussion des possibilités d'inscriptions aux grades d'adjudant-chef et d'adjudant.

(f) Calculées sur la moyenne des flux sortants constatés sur les deux dernières années (hors radiations certaines connues lors de l'établissement des états justificatifs des années concernées).

(g) Dont la réalisation relève des attributions des autorités déconcentrées. Aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement.

(h) Cf. point 2. de la présente circulaire. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, la date de radiation par limite d'âge.

ATTACHE UNITÉ

**CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER**

N° \_\_\_\_\_

Avancement des sous-officiers de gendarmerie  
Branche « \_\_\_\_\_ »<sup>(a)</sup>

ÉTAT JUSTIFICATIF DÉFINITIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
POUR L'ANNÉE 2016

	Majors	Adjudants- chefs	Adjudants		Maréchaux des logis-chefs		
			Voie classique	GFC	Voie classique	Voie professionnelle	GFC
<b>VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT</b>							
1. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC » <sup>(b)</sup>							
2. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC							
3. Inscriptions réalisées au TA 2016							

Signature du commandant de formation administrative

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Conforme aux listes nominatives des volontaires étudiés en commission d'avancement (ne pas prendre en compte les renonciateurs).



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX et  
gendarmerie pour la zone de défense et de  
sécurité XXXXXXXXXXXX

**Décision n° XXXXX du (jour mois année)**

portant inscription au tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre  
général de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX

NOR : INTJ0000000S

**Le commandant de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX et de la gendarmerie pour la zone de  
défense et de sécurité XXXXXXXXXXXX,**

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers  
de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision  
d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de  
façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière  
d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du (jour mois an),

**Décide :****Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région  
de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX – subdivision d'arme de la gendarmerie départementale – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Fait le (jour mois an).

*Le grade,*  
*commandant la région de gendarmerie de XXXXX*  
*et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité XXXXX,*  
Lettre (s) initiale (s) du prénom en majuscule. NOM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

—————  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
 —————

Région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX et  
 gendarmerie pour la zone de défense et de  
 sécurité XXXXXXXXXXXX  
 —————

**Décision n° XXXXX du (jour mois année)**

portant inscription au tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre  
 général de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité XXXXXXXXXXXX

NOR : INTJ0000000S

**Le commandant de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX et de la gendarmerie pour la zone de  
 défense et de sécurité XXXXXXXXXXXX,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers  
 de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision  
 d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de  
 façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière  
 d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du (jour mois an),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la  
 gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité XXXXXXXXXXXX – subdivision d'arme de la gendarmerie mobile –  
 est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

**Nom**, Prénom

Nigend : 000 000

**Nom**, Prénom

Nigend : 000 000

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Fait le (jour mois an).

*Le grade,*

*commandant la région de gendarmerie de XXXXX*

*et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité XXXXX,*

Lettre (s) initiale (s) du prénom en majuscule. NOM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

—————  
**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**  
 —————

Région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX  
 —————

**Décision n° XXXXX du (jour mois année)**

portant inscription au tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX

NOR : INTJ0000000S

**Le commandant de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX, commandant du groupement de gendarmerie départementale de XXXXXXXXXXXX,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du (jour mois an),

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau d'avancement pour l'année XXXX du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie de XXXXXXXXXXXX – subdivision d'arme de la gendarmerie départementale – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes :

<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000
<b>Nom</b> , Prénom	Nigend :	000 000

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*.

Fait le (jour mois an).

*Le grade,*  
*commandant la région de gendarmerie de XXXXX,*  
*commandant le groupement de gendarmerie départementale de XXXXX,*  
Lettre(s) initiale(s) du prénom en majuscule. NOM

GENDARMERIE NATIONALE

ÉTAT NOMINATIF DE FUSIONNEMENT

DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE(\*) /  
DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE SPÉCIALISTES (\*)

VOLONTAIRES A L'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2016.

- BRANCHE OU SPÉCIALITÉ -

GRADE ORIGINE : .....

GRADE CIBLE : .....

FORMATION :

État nominatif de fusionnement pour le grade de MAJOR	Au titre du tableau d'avancement	<b>2016</b>	AVIS DE L'AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT
NIGEND	NOM, PRÉNOMS	MENTION D'APPUI	ORDRE DE PRÉFÉRENCE <b>Niveau 1, 2 ou dernier</b>
			001/001

Date,  
Grade, Prénom, Nom,  
Fonction  
Signature